



Projet Educatif 2021-2022
Centre Social Rural du Canton de Grandvilliers
32 rue Frédéric Petit - 60210 Grandvilliers

Le Centre Social Rural du Canton de Grandvilliers est une association régie par la loi 1901, fondé en 1973.

Il reçoit un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise et le soutien de nombreux financeurs : Mutualité Sociale Agricole de Picardie, Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental de l'Oise, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Communauté de Communes de la Picardie Verte, Communes, avec qui il travaille étroitement sur son territoire d'intervention.

A travers son nouveau contrat projet couvrant les années 2019/2022, le Centre Social va poursuivre ses principales actions et aussi continuer d'en développer de nouvelles selon les besoins et les attentes de la population de son territoire.

Ce nouveau projet social, agréé par la Caf de l'Oise en janvier 2019, fixe les orientations à travers 4 axes stratégiques :

1. ***Accueillir, maintenir et développer une offre de services et d'activités diversifiée pour tous les habitants du territoire***, notamment en agissant dans une plus grande proximité avec les lieux de vies des habitants, et dans cette vocation de leur redonner du pouvoir d'agir ;
2. ***Répondre aux problématiques sociales locales et territoriales***, ciblant ici les trois grands enjeux de santé, d'inclusion numérique et d'insertion sociale et professionnelle des habitants les plus fragilisés ;
3. ***Renforcer et développer le partenariat***, en appui sur une extension des réseaux, la vie associative et les conventionnements opérationnels et/ou financiers ;
4. ***Renforcer l'organisation interne du Centre Social Rural***, pour mieux rendre lisible nos actions et fédérer les compétences transversales de l'équipe de salariés.

En ce qui concerne le Pôle enfance/ jeunesse, cela induit de :

- **Répondre aux nouveaux besoins des familles**, afin de les aider à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale en adaptant et renforçant les services enfance existants (accueils collectifs de mineurs, périscolaires, cantines) ;
- **Favoriser la mixité des publics et des générations** ;
- **Répondre à la demande d'élus** communaux de s'appuyer sur le centre social pour gérer leurs accueils de loisirs et périscolaires ;
- **Répondre à la demande des élus territoriaux** qui ont confié aux centres sociaux la compétence jeunesse ;
- **Mettre en œuvre les temps d'activités périscolaires** à travers les conventions établies avec des communes ou des Syndicats Intercommunaux de Regroupements Scolaires (SIRS) ;
- **Créer des passerelles** entre la structure multi accueil et les accueils de loisirs ;
- **Créer des passerelles** entre les accueils de loisirs et les centres d'animation jeunesse ;
- **Créer des lieux d'animation adaptés aux jeunes ruraux d'aujourd'hui**.

Pour mener à bien ces objectifs, l'ensemble des acteurs éducatifs, à des titres divers mais complémentaires, est pris en compte afin de permettre à l'enfant et au jeune de construire sa personnalité et de devenir un acteur dans la collectivité qui l'entoure ; la famille, le multi accueil, l'école, le collège, l'accueil de loisirs sans hébergement, l'accueil de jeunes.

L'accueil de Loisirs est un espace d'animation, habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale Pôle Jeunesse et Sports (désormais SDEJS, Académie d'Amiens), ouvert à tous dont le projet éducatif se fonde sur des valeurs partagées et défendues par le Centre Social : celles de l'accès aux loisirs pour tous, dans une dimension éducative à visée émancipatrice.

Il est aménagé en différents lieux et espaces adaptés aux âges, au sein de notre territoire d'intervention, pour l'accueil des enfants de 3 à 17 ans dans lesquels sont développés différents temps réservés aux loisirs, aux jeux, à la découverte et à l'expression de chacun.

Une attention particulière sera portée sur l'accueil des enfants porteurs de handicaps afin qu'ils vivent au mieux des temps d'animation au sein d'une collectivité (en fonction du degré du handicap, par rapport au groupe et aux compétences des animateurs).

L'accueil de loisirs doit valoriser les capacités individuelles en ayant recours aux "savoirs" de chacun pour mener un projet global.

Les temps de loisirs en ALSH (et accueil de jeunes) tenteront de **développer les potentialités physiques, psychologiques, intellectuelles et affectives des enfants et des jeunes** par le biais d'outils d'animations adaptés. Ceux-ci s'attacheront tout particulièrement à :

- **Permettre la notion de plaisir** : se sentir bien et être libre de ses choix tout en étant « épaulé », guidé, accompagné dans sa démarche,
- **Favoriser la socialisation** : s'exprimer dans un groupe, vivre avec d'autres dans le respect des différences, être acteur et acquérir les règles de vie en collectivité tant morales que matérielles,
- **Faire prendre conscience de la notion de responsabilisation** : maîtrise de soi, prise d'initiatives individuelles et collectives, repérage de son propre comportement, respect de l'autre (enfant ou adulte),
- **Aider à l'autonomie de chacun en fonction de son âge**, laisser le libre choix à l'enfant tout en fixant des points de repères, aux activités proposées et à la participation à la vie collective ,
- **Développer le « regard » vers tout ce qui se passe autour de soi** : être curieux, avoir envie de faire et d'apprendre,
- **Accueillir l'enfant ou le jeune avec le souci éducatif et de prévention** : tout enfant ou jeune doit trouver sa place, être respecté, pouvoir modifier son comportement,
- **Accueillir l'enfant ou le jeune à s'exprimer à un adulte autre que ses parents**, sur ses envies, ses difficultés et ses besoins,
- **Accompagner les adolescents dans leur parcours de vie.**

C'est également un **lieu d'écoute, d'échange avec les parents** durant le temps de loisirs de leurs enfants. Il est important et nécessaire de devoir sensibiliser les parents sur le fait que l'accueil de loisirs est un lieu de loisirs et d'éducation et non de garderie. C'est pour cela qu'il est indispensable de créer du lien avec eux. La relation avec les parents est essentielle au

fonctionnement du centre. A chaque inscription, le règlement intérieur est transmis à la famille qui s'engage à le signer.

Le projet éducatif est consultable sur le site internet du centre social : www.centresocial-grandvilliers.fr

Le projet pédagogique est affiché au sein de l'accueil de loisirs.

Pour tenir compte des ressources des familles et favoriser l'accueil de l'ensemble des enfants et des jeunes, en concertation avec la CAF, la MSA, la Communauté de Communes et les Communes, un tarif adapté, à travers la signature du contrat enfance jeunesse (et Convention Territoriale Globale), est mis en place et tend vers une harmonisation par les centres sociaux sur le territoire de la Picardie Verte.

La mise en œuvre du projet :

Ce projet éducatif se concrétise par l'existence d'un projet pédagogique adapté à l'âge de chaque enfant ou jeune accueilli (petite enfance, enfance, jeunesse) décliné suivant l'accueil organisé. Il est établi et animé par les directeurs (trices) de l'accueil en lien avec leur équipe d'animation et la responsable du service enfance jeunesse. Il est évalué régulièrement à l'occasion de réunions d'équipe selon des critères clairement définis.

Pour tenir compte de la réglementation relative aux accueils de loisirs, chaque équipe d'animation, recrutée par le centre social, dispose d'un quota d'animateurs diplômés, en cours de formation ou non diplômés.

Des locaux nous sont mis à disposition pour le déroulement des accueils au sein du centre social, du collège de Grandvilliers ou des communes dans lesquelles se déroulent les accueils de loisirs ou les temps d'activités périscolaires.

Concernant l'accueil des enfants de 3 à 6 ans, ces locaux reçoivent un agrément par la Protection Maternelle Infantile.

Pour mener à bien leur projet pédagogique, les équipes d'animation disposent d'un budget élaboré globalement en fin d'année civile. Il prend en compte les prévisions et les besoins énoncés par la responsable du secteur enfance jeunesse en concertation avec le directeur et la comptable du centre social et qui est validé par le Conseil d'administration de l'association.